

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023_006

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 20	Votants 27
Date de Convocation	30 mars 2023		
Séance du	5 avril 2023		
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,			
Etaient présents : J.Ch. MORICONI – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN			
Absents excusés ayant donné procuration : C. LEVY à F. PLUJA – J. BADIE à A. BAUER – P. DONOT à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – T. RENARD à A. LOPEZ – C. BALDO à V. GUILLEMIN – H. BARBAROS à A. LOPEZ			
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0			
Secrétaire de séance : Alain CORDERO			

OBJET : Modalités d'attribution des cadeaux d'usage

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est autorisé pour une commune de pouvoir faire des cadeaux d'usage sous condition d'en déterminer les conditions par délibération du conseil municipal.

Il propose la possibilité de pouvoir offrir des cadeaux d'usage aux employés communaux et aux conseillers municipaux dans les cas suivants :

- La naissance ;
- L'adoption ;
- Le mariage ;
- Le pacs ;
- Le départ à la retraite ;
- La mutation externe après plus de 10 ans de service exercés au sein de la collectivité ou sur son territoire.

Dans la limite financière ci-après définie, il appartient au maire d'apprécier dans les cas ci-dessus, la nature du cadeau d'usage à offrir et l'opportunité de gratification.

Il propose que le dispositif soit appliqué aux cadeaux qu'il est d'usage de faire aux mariés à l'occasion de leur mariage célébrés en mairie ainsi qu'aux partenaires d'un PACS déclaré en mairie.

Dans la limite financière ci-après définie, il appartient au maire d'apprécier dans le cas ci-dessus, la nature du cadeau d'usage à offrir. Sous réserve des crédits ouverts au budget, ces gratifications sont de plein droit et respectent une stricte égalité entre les bénéficiaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-216601443-20230405-DEL 16_23_06

Le rapporteur propose également la possibilité de pouvoir offrir des cadeaux d'usage :

- A toute personne qui, par délibération du conseil municipal et dans les conditions qu'il détermine dans la limite financière ci-après définie, serait honorée par la collectivité et notamment pour acte de bravoure, acte remarquable ou service exceptionnel concernant la Ville de Pollestres, le Département des Pyrénées-Orientales, la Région Occitanie ou la Nation ;
- A toute personne domiciliée sur la commune qui fête au moins son centenaire. Il appartient au maire d'apprécier dans le cas ci-dessus, la nature du cadeau d'usage à offrir. Sous réserve des crédits ouverts au budget, ces gratifications sont de plein droit et respectent une stricte égalité entre les bénéficiaires ;
- Aux couples célébrant leurs noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de platine (70 ans) ou de chêne (80 ans). Il appartient au maire d'apprécier la nature du cadeau d'usage à offrir. Sous réserve des crédits ouverts au budget, ces gratifications sont de plein droit et respectent une stricte égalité entre les bénéficiaires à raison de leurs noces.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de cadeaux d'entreprise, il propose que le montant global de l'ensemble des cadeaux attribué à un bénéficiaire au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (pour 2023 : 183,30 €).

Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

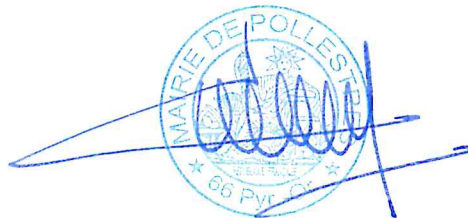
- D'adopter le régime des cadeaux d'usage de la commune dans les conditions exposées ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** les propositions du Maire présentées ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mise en ligne le 11/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-216601443-20230405-DEL16_23_00